



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le 31 août deux mil vingt-deux, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, MOREIRA Cynthia, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, LACROIX-DESESSART Béatrice, FELI Christine, CARPENTIER Aurélie,

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, DUSERRE Stéphane, VINAND William, PAGNIER Jérôme, VAILLANT Bastien, PILLON Thierry, MASSE Daniel.

Absents excusés :

MME HEBERT Valérie ayant donné pouvoir à MME ANSART Stéphanie
MME CORBILLON Elisa ayant donné pouvoir à MME JOLY CONDETTE Claire
M TASSEL Nicolas ayant donné pouvoir à M EVRARD Bruno
M MENARD Benoît ayant donné pouvoir à MME LACROIX DESESSART Béatrice

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE** Cynthia MOREIRA, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

M. BERNADICOU souhaite que soit modifiée son intervention en bas de page 16 :

Avant modification :

*« **M BERNADICOU** est, à titre personnel, plutôt favorable à la fusion des deux clubs».*

Après modification :

*« **M BERNADICOU** pense qu'il s'agira plutôt d'un rapprochement et d'une mutualisation de moyens sous forme de prêts de matériels, de terrain, de partenariat aux niveaux des éducateurs et non d'une fusion».*

Le conseil municipal,

CONSIDERANT la modification apportée,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2022

2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une décision modificative ayant pour objets :

- L'octroi d'une subvention pour la réalisation de la voirie autour du bâtiment A-B du « JET »
- L'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux de voirie de la rue du 17 juin 1944
- L'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux de voirie de la rue Dorée (phase 1)
- La prise en compte de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux

Cette décision modificative s'écrit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
C/012 6411 : + 40 000 €	C/73 73223 : + 48 000 €
C/65 65311 : + 8 000 €	
-----	-----
+ 48 000 €	+ 48 000 €

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
C/2151 : + 80 000 €	C/1323 : + 80 000 €
-----	-----
+ 80 000 €	+ 80 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision modificative.

Le conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2021 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONDIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **MODIFIE** le budget communal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

C/012 6411 : + 40 000 €

C/65 65311 : + 8 000 €

+ 48 000 €

RECETTES

C/73 73223 : + 48 000 €

+ 48 000 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

C/2151 : + 80 000 €

+ 80 000 €

RECETTES

C/1323 : + 80 000 €

+ 80 000 €

3 – HARMONISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PARC

Les tarifs de location de la salle du parc, après une délibération originelle, ont été plusieurs fois modifiés par des délibérations correctives.

Aussi, afin d'apporter une meilleure visibilité quant à l'application de ces tarifs, il est proposé au conseil municipal de regrouper l'ensemble des modifications sur une seule et même délibération.

MME CARPENTIER demande à ce que soit indiqué plus clairement le tarif de location pour les conseillers municipaux et personnel communal, à savoir 100€ par week-end et non 50€ par jour, la salle étant louée pour un week-end entier.

Elle demande si la hausse des tarifs votée auparavant a une influence sur le nombre de locations.

MME ANSART répond que la salle est autant louée qu'à l'accoutumée.

Le conseil municipal,

CONDIDERANT la nécessité d'harmoniser les différents avenants et modifications du règlement fixant les tarifs de location de la salle du parc,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

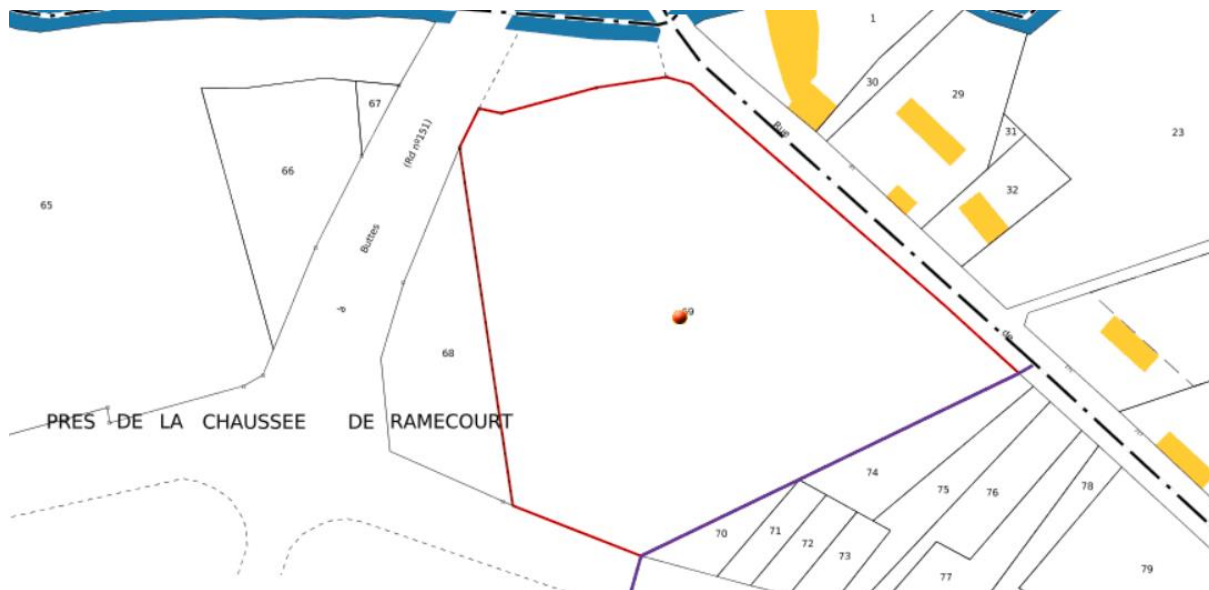
- **FIXE les tarifs de location de la salle du parc comme suit :**

Tarification Salle du Parc			
Pour les particuliers résidents d'AGNETZ (Nota 1)			
	1/2 journée	journée	Week end
Particulier	90.00 €	140.00 €	600.00 €
Acompte	45.00 €	70.00 €	300.00 €
Solde	45.00 €	70.00 €	300.00 €
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Pour les associations Agnessoises et organismes à but non lucratif (Nota 3)			
Association / organisme	journée du lundi au jeudi		
	25.00 €		
Pour les conseillers municipaux, personnel communal (Nota 2)			
	journée lundi au vendredi pm	Week end	
	25€ par jour	100 €	
Acompte	12.5€ par jour	50 €	
Solde	12.5€ par jour	50 €	
Caution annuelle	1 000.00 €	1 000.00 €	
Pour les particuliers non résidents d'AGNETZ (Nota 1)			
	1/2 journée	journée	Week end
Particulier	150.00 €	250.00 €	850.00 €
Acompte	75.00 €	125.00 €	400.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	450.00 €
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Pour les associations Extérieurs AGNETZ			
Association	1/2 journée	journée	Week end
	150.00 €	250.00 €	850.00 €
Acompte	75.00 €	125.00 €	400.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	450.00 €
Caution annuelle	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Nota 1 : Le loueur se doit de rendre une salle propre et rangée mais a la possibilité de demander à la commune de prendre en charge le ménage après réservation. Cette option est facturée 270€.			
Nota 2 : Aucune réservation ne pourra se faire au tarif préférentiel "élus et personnel communal" :			
- entre le 15 avril et le 15 juillet de chaque année			
- entre le 1er et le 30 septembre de chaque année			
- le week end de Pâques			
- le week end de la Pentecôte			
- le week end de l'Ascension			
- le 15 août			
- le 25 décembre			
- le 1er janvier			
Réservation au tarif préférentiel possible qu'une fois par an et par personne			
Nota 3 : Mme le Maire peut accorder la gratuité pour des événements particuliers. Ceci donnera alors lieu à une information au conseil municipal			

URBANISME

4 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO69

Mme CHAILLOUX-LEROY, co-indivisaire de la parcelle cadastrée AO69, a fait part à la commune de son intention de vendre cette parcelle. Celle-ci est une zone boisée non constructible d'une contenance de 13 500 m².



La commune pourrait être intéressée par cette acquisition car celle-ci a déjà été aménagée en plateforme de stockage par une entreprise de travaux publics auparavant utilisatrice. Les services techniques pourraient profiter de ces aménagements pour stocker les matériaux utiles à leur activité (cailloux, sable, gravillons,...) et ainsi désengorger la cour actuelle. Mme CHAILLOUX-LEROY, après accord des co-indivisaires, propose un prix d'acquisition à 11 000€ (0.8148 € /m²). La commune peut proposer un prix de 9 000 € (0.6666 € / m²).

MME FELI demande la nature des matériaux ayant été stockés sur ce terrain.

M EVRARD répond qu'il s'agissait de matériaux de chantier type sable, gravillon.

MME LACROIX DESESSART précise qu'il y a aussi eu du stockage de fibrociment et demande qu'une étude de sol préalable soit menée.

M VINAND abonde en ce sens, en précisant qu'il appartient au propriétaire de justifier que le terrain n'est pas pollué.

MME FELI s'interroge sur la pertinence de cette dépense et demande si d'autres personnes se sont manifestées pour acquérir cette parcelle.

M BERNADICOU pense qu'en n'achetant pas le terrain, le risque d'installations sauvages existe.

Le conseil municipal,

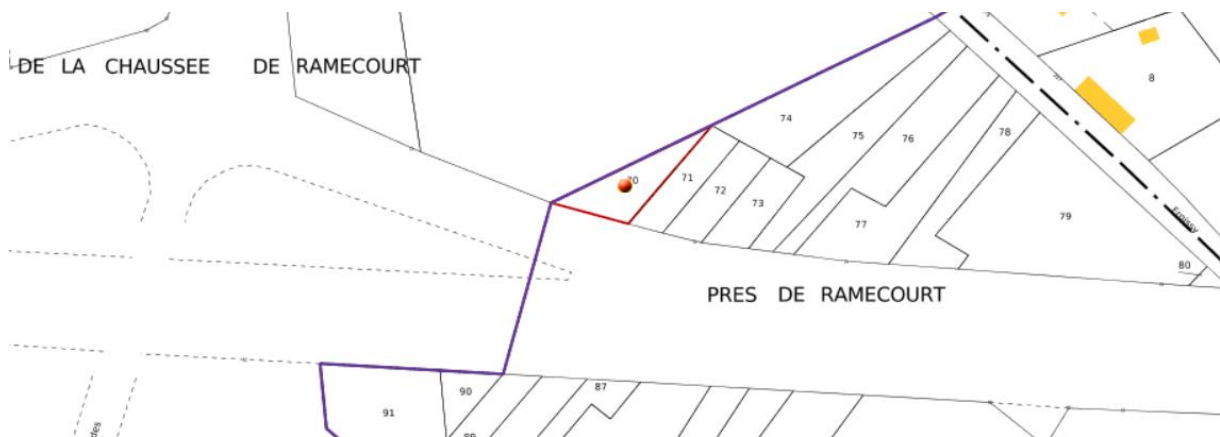
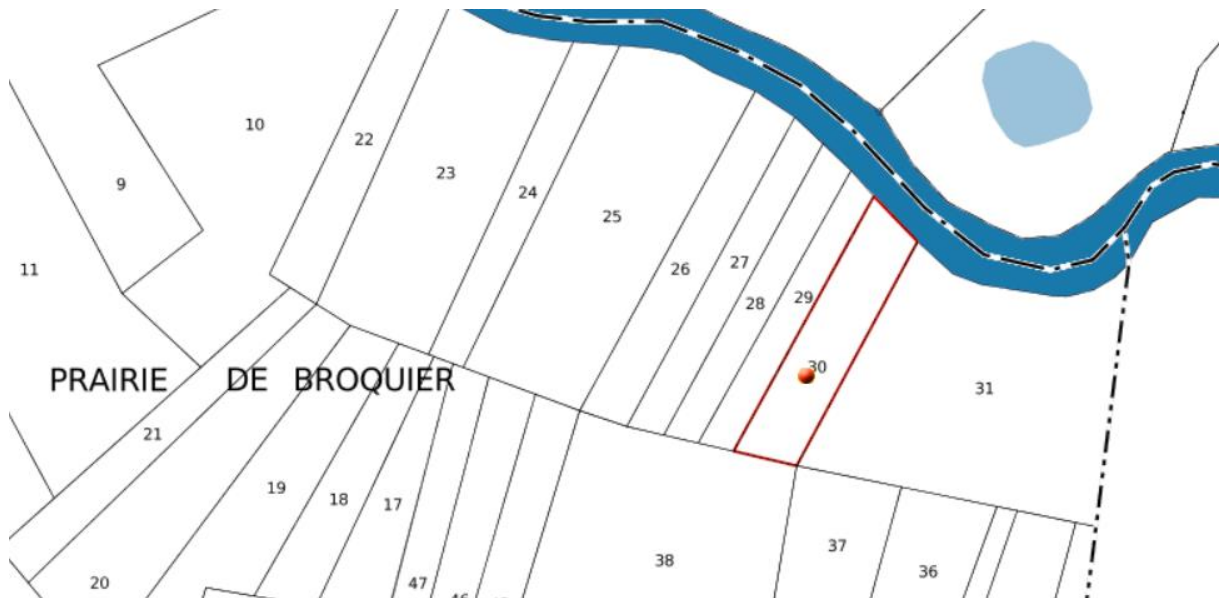
APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DEMANDE à Mme le Maire, de solliciter MME CHAILLOUX-LEROY afin d'obtenir une étude de sol, préalable à toute négociation.**

5 – ACCEPTATION DE DONNS

Mme TOUTAIN, propriétaire des parcelles cadastrées A030 (545 m²) et A070 (379 m²), ne pouvant plus en assurer l'entretien, propose de les céder à titre de dons à la commune.



MME LACROIX DESESSART et MME JOLY CONDETTE pensent que l'acquisition de ces parcelles va engendrer une croissance de l'entretien à effectuer par les services communaux. **MME ANSART** dit que, sur la parcelle A070, des arbres peuvent tomber sur le domaine public. **MME JOLY CONDETTE** propose que MME TOUTAIN se rapproche des propriétaires des parcelles voisines.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **REFUSE le don des parcelles A030 et A070 au profit de la commune**
- **DEMANDE à Mme le Maire d'en informer MME TOUTAIN**

RESSOURCES HUMAINES

6 – ASTREINTE HIVERNALE

Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est habituellement instituée chaque hiver, du 01 décembre au 15 mars de chaque année.

La nécessité de cette astreinte est justifiée par la sécurisation du domaine public, relevant de la compétence du maire.

Si les prévisions météorologiques sont pessimistes, sur proposition du DGS et sur ordre du maire, l'astreinte pourra être prolongée de deux semaines, soit jusqu'au 31 mars 2023.

L'ensemble du personnel des services techniques est concerné.

Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le DGS et les agents concernés.

L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est prévue du lundi 8h au lundi suivant 8h.

Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur, au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux. Il est proposé, dans ces conditions, de commencer les astreintes hivernales le 01 décembre 2022 jusqu'au 15 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 portant modification de la durée hebdomadaire du travail

VU la délibération en date du 7 avril 2003 portant sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2003 portant sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur du personnel communal.

VU l'article 9 du règlement intérieur du personnel communal qui stipule que les astreintes sont fixées annuellement par le conseil municipal,

MME ANSART précise qu'un planning hebdomadaire est mis en place, avec la présence de 3 agents d'astreinte.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- DECIDE :

- **Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2022/2023, du 01 décembre 2022 au 15 mars 2023. Si les prévisions météorologiques sont pessimistes, l'astreinte pourra continuer deux semaines de plus, soit jusqu'à FIN MARS 2023.**
- **Est concerné par l'astreinte visée ci-dessus, l'ensemble du personnel des services « voiries - bâtiments - espaces verts » des services techniques de la mairie d'Agnetz.**
- **Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le responsable des services techniques et les agents concernés.**
- **L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :**

✓ **du Lundi 8h au Lundi suivant 8h**

- **Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.**

- Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

*****Arrivée de MME CORBILLON à 19h10*****

7 – QUESTIONS DIVERSES

MME ANSART revient sur le projet d'économies d'énergie, notamment sur le chauffage, l'éclairage des bâtiments publics et l'éclairage public. Elle propose l'extinction de l'éclairage public entre 0h et 4h.

MME FELI et MME LACROIX DESESSART pense que cette extinction pourrait être entre 23h et 4h.

MME ANSART répond que ces horaires sont expérimentaux et peuvent être modifiés. D'ailleurs, le passage à l'heure d'hiver les modifiera de facto (extinction à 23h). Le rallumage à 4h correspond à l'heure de passage des ordures ménagères.

MME LACROIX DESESSART demande si le système de vidéoprotection reste fonctionnel en cas de coupure de l'éclairage public.

MME ANSART répond que le système de vidéosurveillance est indépendant de l'éclairage public mais qu'en effet, toutes les caméras ne sont pas infrarouges. Après vérification, les caméras infrarouges sont au nombre de 10 et sont situées sur les entrées de ville.

M VINAND demande l'économie engendrée par cette extinction et s'interroge sur la responsabilité de la commune en cas d'accident. Il demande également si l'étude du projet global d'économies d'énergies sera présentée en commission des travaux.

MME ANSART répond qu'à l'instar de la pré-étude, le projet sera effectivement présenté en commission.

MME BULTIES pense que le test d'extinction de l'éclairage public est à réaliser et que cela peut aussi être bénéfique à la faune.

M VAILLANT demande si un devis peut être réalisé pour le remplacement des caméras qui ne sont pas encore en infrarouge.

M MASSE précise qu'il réclamait depuis de nombreuses années l'extinction de l'éclairage public la nuit.

MME FELI précise que l'ADEME propose des subventions dans le cadre des économies d'énergie. De plus, elle dit que la communauté de commune du Clermontois a l'obligation d'effectuer un PAECT (Plan Air Energie Climat Territorial) et demande comment la commune va s'inscrire dans cette démarche.

MME ANSART répond que l'ensemble des financeurs sont sollicités.

M ROUSSELLE répond que la démarche d'élaboration d'un PAECT est en cours et qu'elle s'inscrit dans la durée.

MME FELI informe le conseil municipal qu'une agnessoise propose gracieusement une formation sur les enjeux climatiques, à l'ensemble des habitants d'Agnetz et du conseil municipal.

MME LACROIX DESESSART pense que toute initiative est la bienvenue et approuve.

MME ANSART se propose de recevoir cette personne.

MME ANSART informe le conseil municipal qu'une bourse aux jouets sera organisée le dimanche 6 novembre prochain à la salle Sainte Agnès et que les exposants seront uniquement agnessois.

M EVRARD précise qu'il y aura un bulletin d'inscription dans la prochaine lettre d'informations municipale. Seules les premières inscriptions seront retenues dans la limite des places disponibles.

MME LACROIX DESESSART et M VINAND pensent qu'il faut tarifer l'emplacement (2€).

M EVRARD répond qu'il n'y a pas de régie communale sur cette manifestation et propose de faire porter les inscriptions par une association. Il précise qu'il n'y aura qu'une trentaine de stands.

MME BEAUFILS dit que la mairie assure l'organisation puisque certains d'entre eux souhaitent s'inscrire pour un stand.

MME MOREIRA souligne le fait que la bourse aux jouets est mise en place pour les agnessois en priorité et non pour les conseillers municipaux.

MME ANSART clôt en disant que les inscriptions se feront par mail et seuls les trente premiers auront un stand.

M BERNADICOU, à propos des réservations des salles communales pour les associations, explique que celles-ci se font trimestriellement en réunion des associations.

Une prochaine mise à jour aura d'ailleurs lieu.

MME CARPENTIER demande des explications quant à la « double réservation » de la salle Saint Léger le 9 septembre dernier.

MME ANSART répond qu'il s'agit d'une erreur. Le locataire n'avait pas non plus réalisé qu'il ne disposait de la salle que le samedi 10 septembre.

MME ANSART informe le conseil municipal que des plots lumineux seront prochainement installés au niveau du passage piéton devant le collège Ste Jeanne d'Arc.

MME CARPENTIER s'interroge sur leur utilité.

M VAILLANT répond que ce dispositif a un vrai impact visuel et que de nombreux enfants sont concernés par cet endroit dangereux. Ce dispositif est le moins coûteux à ce jour.

MME ANSART informe le conseil municipal que le rond-point provisoirement créé à l'angle des rues de l'Empire, Weiss et des Muids sera prochainement matérialisé définitivement.

MME ANSART informe le conseil municipal que, lors de sa dernière réunion, la commission communication s'est interrogée sur la poursuite de l'édition du bulletin d'informations annuel.

M DUSERRE précise que cette réflexion s'appuie sur le fait que ce bulletin contient beaucoup d'informations redondantes des feuilles mensuelles de l'année écoulée.

MME CARPENTIER dit qu'il devient aussi problématique de solliciter les entreprises pour son financement vu le contexte économique.

MME FELI pense que l'édition de la feuille mensuelle est importante.

MME ANSART pense que la périodicité de l'édition de la feuille mensuelle peut être ré-étudiée.

MME CARPENTIER demande, après sensibilisations et actions de préventions, à ce que des interventions de la fourrière soient menées pour les véhicules ne respectant pas les règles élémentaires de stationnement, notamment sur les trottoirs (obstruant donc la circulation piétonne).

MME BULTIES abonde en ce sens et informe le conseil municipal de la vitesse excessive rue des marais ainsi que des difficultés de stationnement dans la même rue lors de cérémonies à l'église ou lors des entrée/sortie d'école.

M VAILLANT reconnaît que le stationnement est une vraie difficulté dans certaines rues et annonce qu'un rappel sera fait dans la prochaine lettre mensuelle et que des verbalisations auront lieu sur des cas de récidive pour lesquels une sensibilisation a déjà eu lieu.

MME CARPENTIER s'inquiète de la recrudescence de motos et quads et demande l'intervention de la gendarmerie.

M VAILLANT répond que la gendarmerie a été sollicitée et a déjà mené plusieurs actions.

MME CARPENTIER rapporte, qu'à la suite de l'incendie du camion de livraison des repas à l'école, les enfants ont très peu mangé. Ceci est dû à l'insuffisance du stock tampon.

Elle regrette que l'ILEP n'ait pas informé ni la mairie, ni les parents d'élèves de cette situation.

MME BEAUFILS regrette aussi ce manque d'information et sollicitera l'ILEP pour la vérification de la quantité du stock tampon.

M VINAND indique que la DSP signée avec l'ILEP doit le préciser et qu'il suffit de le vérifier.

M MASSE demande des précisions sur le nouveau sens unique rue de la croix verte et pense que ceci crée des embouteillages puisque les voitures ne peuvent plus rejoindre Clermont par cette rue.

M ROUSSELLE répond que celui-ci est nécessaire pour sécuriser la circulation piétonne et cyclable.

M.VINAND regrette que la piste cyclable ne soit pas installée sur cette nouvelle voie alors que cela faisait partie des projets de mandatures. Il trouve également que l'issue de la piste cyclable actuelle est dangereuse.

M ROUSSELLE répond que la largeur de la chaussée ne permettait pas de créer une piste cyclable et une circulation automobile à double sens.

M MASSE dit que certaines haies bordant des propriétés privées débordent sur le domaine public (quelques lieux sont précisés).

******Départ de M. PILON à 20h15******

M MASSE dit que la voirie qui relie Airion à Agnetz est en très mauvais état, que le chemin forestier de la rue Aurélien Masse n'a pas été reprofilé et que le fossé de l'orgibaye doit être reformé.

MME ANSART rappelle que la voirie reliant Airion à Agnetz est en mauvais état en raison de la déviation due aux travaux de fermeture de la RD116 à Fitz James.

M MASSE demande l'avancée de l'étude sur la récupération d'eau pour l'arrosage du terrain de football.

MME LACROIX DESESSART dit que l'arrosage effectué en période de sécheresse a été mal perçu par la population car il était interdit aux gens d'arroser.

M VINAND précise que les terrains de sport qui n'ont pas été un minimum arrosés cet été sont aujourd'hui impraticables et qu'une remise en état serait de l'ordre de 100 000€.

Mme FELI propose la récupération de l'eau du toit du padel.

M.VINAND ne comprend pas pourquoi nous avons tondu lors des très fortes chaleurs de cet été, que cela engendre des coûts d'essence pour rien et augmente la température au sol pour le végétal. Dans cet esprit, il demande un fauchage raisonné.

M MASSE observe que beaucoup d'abattage d'arbres sont effectués sans autorisation.

MME JOLY CONDETTE répond qu'un recensement de ces abattages est en cours et qu'une replantation est d'ailleurs obligatoire.

M MASSE regrette que l'enherbement des allées de l'ancien cimetière ne soit pas un succès.
MME ANSART le regrette aussi et répond que la sécheresse a été un facteur aggravant.

M BERNADICOU informe le conseil municipal :

- 7/10/2022 à 19h : réunion des associations
- 8/10/2022 : opération « nettoyons la nature »
- 29/10/2022 : réunion de préparation à l'affouage

Il informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé pour la fourniture et plantation de 115 peupliers sur la parcelle concernée par la dernière campagne d'affouage.

M BERNADICOU et **MME FELI** félicitent **MME CORBILLON** pour l'organisation d'Agnetz Estival.

MME FELI dit que des arbres sont morts sur le rond-point de la vierge et au niveau de l'école. Elle s'interroge d'ailleurs sur l'intérêt de planter des plantes annuelles et des arbustes et qu'il conviendrait mieux de planter des arbres pour valoriser le patrimoine communal.

Elle regrette aussi qu'il n'y ait plus de végétation suite aux travaux menés rue du 17 juin 1944 et que la circulation piétonne doit être sécurisée à l'angle des rues du 17 juin 1944 et du cimetière. Sur ce dernier point, **MME ANSART** répond que cet aménagement a été prévu et sera prochainement réalisé, le conseil municipal en ayant été informé auparavant par mail.

MME FELI pense que le stop créé sur la rue Béchameil est utile mais que les gens continuent à se stationner sur les trottoirs lors des entrées/sorties d'école.

MME BEAUFILS pense que la zone 30 créée rue de l'abbaye n'est pas respectée.

MME FELI demande la raison de la grève des ATSEM le 12 septembre dernier.

MME ANSART répond qu'il s'agissait d'une grève nationale et qu'elles ont choisi de s'y associer.

MME FELI aurait entendu dire que l'ambiance au niveau du personnel de la mairie, tous services confondus, ne serait pas positive.

MME ANSART s'en étonne et répond qu'elle est toujours à l'écoute des agents et est disponible pour les recevoir.

MME FELI revient sur la dernière panne d'électricité ayant affecté une partie de la commune pendant une journée. Elle précise qu'une riveraine avait prévenu la mairie qu'un arc électrique avait eu lieu.

MME ANSART répond qu'effectivement, dès cette information connue, ENEDIS en a été informé.

MME LACROIX DESESSART demande si une réunion avec l'ensemble des riverains de la rue du 17 juin 1944 peut avoir lieu afin de recenser les besoins en terme de stationnement.

M VAILLANT répond que les riverains ayant des besoins peuvent se faire connaître en mairie et que les demandes seront étudiées. Il rappelle par ailleurs que ceux-ci sont invités à rentrer leurs véhicules dans leurs cours autant que possible.

MME LACROIX DESESSART remercie le comité des fêtes pour l'inscription à l'arbre de Noël des enfants placés en famille d'accueil.

MME LACROIX DESESSART demande à ce que le panneau d'information à proximité de la boulangerie soit retourné.

MME LACROIX DESESSART dit que des plaques d'égout dépassent sur les trottoirs de la rue de Froissy.

MME LACROIX DESESSART dit que les reprises d'enrobé de l'avenue Philippe Courtial sont mal faites (travaux effectués par le conseil départemental) et que les stop ne sont pas respectés.

MME LACROIX DESESSART demande le montant des frais versés pour des procédures de contestation en urbanisme.

MME LACROIX DESESSART demande s'il est possible d'assouplir les règles du PLU en matière de panneaux photovoltaïques.

MME ANSART répond que ceci est prévu dans le cadre de modifications mineures du PLU et que d'ailleurs, plusieurs DP ont déjà été acceptées hors zone ABF.

MME LACROIX DESESSART demande si le stade Serradimigni a été loué lors de la manifestation du 13 septembre dernier et le coût communal de la main d'œuvre affectée à cet évènement, notamment pour la tonte de la pâture faisant office de parking.

M EVRARD et MME BEAUFILS répondent qu'il s'agit d'un prêt comme il en a déjà été fait pour d'autres manifestations, qu'aucune main d'œuvre communale n'a été employée et que deux barnums ont été montés dans le cadre du tournoi de padels et pour le marché des terroirs. Concernant la pâture, elle est régulièrement tondue depuis que celle-ci est ouverte en permanence aux véhicules se rendant au stade pour éviter le stationnement sur la rue Van Lancker.

MME LACROIX DESESSART trouve gênant de prêter un lieu communal pour une manifestation politique privée, sensée lancer la campagne des sénatoriales.

MME CARPENTIER précise qu'en plus, les agnessois louent relativement chèrement les salles communales.

MME LACROIX DESESSART pense qu'une mairie n'a pas vocation à soutenir une manifestation politique et insiste sur le fait que des employés communaux ont travaillé sur cette manifestation.

M EVRARD et MME BEAUFILS réitèrent le fait que les agents municipaux n'ont pas été sollicités.

MME FELI souligne le fait qu'une confusion existe.

M BERNADICOU répond que certaines personnes alimentent la dite confusion.

MME BULTIES précise qu'elle était présente au repas et qu'il n'y avait personne des services techniques.

M VINAND demande si le projet de repenser la clôture du stade pour créer un parking (côté entrée terrain de football) est toujours en cours.

MME ANSART répond que le coût de cette opération est important.

M VINAND dit qu'il s'agit d'une question de sécurité.

MME ANSART demande à ce que le devis de ce projet soit réétudié.

M VINAND demande l'état d'avancement des travaux du futur commerce de proximité.

MME ANSART répond que les travaux à la charge de la commune sont tous terminés et que l'exploitant est en attente de matériel de service. Elle précise aussi que le bail commercial est effectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Mme Stéphanie ANSART		M. Jean-Pierre ROUSSELLE	
Mme Claire JOLY CONDETTE		M. Emmanuel BERNADICOU	
Mme Elisa CORBILLON		M. Jérôme PAGNIER	
Mme Audrey BEAUFILS		M. Bruno EVRARD	
Mme Marie-Françoise MARESCHAL		M. Thierry PILLON	
Mme DUCHESNE Brigitte		M. William VINAND	
Mme Cynthia MOREIRA		M. Bastien VAILLANT	
Mme Valérie HEBERT		M. Stéphane DUSERRE	
Mme Catherine BULTIES		M. Nicolas TASSEL	
Mme Béatrice LACROIX DESESSART		M. Benoit MENARD	
Mme Christine FELI		M. Daniel MASSE	
Aurélie CARPENTIER			